

*Magistrat statuant seul***Rôle de la séance publique du 08 avril 2026 à 11h00****Président** : Monsieur Chabert**Greffière** : Madame Brun

---

**01) N° 2502523**                      **Rapporteur : M. Chabert**

---

Demandeur            COMMUNE DE BOUILLARGUES

SELARL HORTUS  
AVOCATS

Défendeur            Mme G. Marielle

Me HEQUET

La commune de Bouillargues demande à la cour ;

1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2303013 du 14 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a, d'une part, annulé l'arrêté du 27 février 2023 par lequel le maire a refusé de délivrer à Mme Marielle G. un permis de construire pour la réalisation d'un siège d'exploitation, d'un logement, d'un bureau de gestion et d'une maternité dans le cadre d'une activité d'élevage canin ainsi que la décision de rejet du recours gracieux et, d'autre part, a enjoint au maire de Bouillargues de délivrer à Mme G. le permis de construire sollicité dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de la commune la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

2°) de mettre à la charge de Mme Marielle G. la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 19 mars 2026.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte